RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Jura
Le Directeur départemental des Finances publiques
8, avenue Thurel
39000 LONS-LE-SAUNIER

Affaire suivie par :

Céline SERTELON
celine.sertelon@dgfip.finances.gouv.fr
☎ : 03.84.35.83.01 : 06.89.81.54.35

Lons-le-Saunier, le 19 novembre 2026

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents

Objet : Plan de suppression progressive des encaissements par chèque des recettes publiques.

Mesdames, Messieurs,

La loi de finances pour 2026 prévoit la suppression du recours aux chèques pour le paiement des impositions professionnelles, dans le cadre de la modernisation continue des relations financières entre l'administration et les usagers professionnels.

Dans le prolongement de ces dispositions, la Direction générale des Finances publiques engage une démarche de suppression progressive du paiement par chèque et du titre interbancaire de paiement (TIP) pour l'ensemble des règlements adressés à ses services.

L'objectif de la DGFIP n'est pas d'interdire à court terme le paiement par chèque des créances publiques, mais d'encourager les usagers à privilégier d'autres solutions de paiement, moins coûteuses, moins fraudées et plus efficaces que le chèque.

Le coût de traitement unitaire d'un chèque est en effet estimé à 2,50 € et augmente tendanciellement. En outre, la Banque de France a récemment confirmé que le chèque est le moyen de paiement le plus fraudé. Dans ce contexte, la décision a été prise de ne pas procéder aux réinvestissements qui auraient été nécessaires pour assurer la continuité des centres de traitement industriels. Ainsi, une première échéance structurante est prévue le 07 juin 2027 : à compter de cette date, la DGFIP n'assurera plus que le traitement manuel des chèques au sein des Services de Gestion comptable (SGC).

Avant cela, au mois de décembre 2026, les avis des sommes à payer (ASAP) édités par la DGFIP pour le compte des collectivités ne proposeront plus de possibilité de paiement par chèque ni par titre interbancaire de paiement (TIP). Cette évolution sera mise en œuvre automatiquement, sans intervention des collectivités concernées.

En ce qui concerne les ASAP qui sont éditées et postalisées par vos soins ou qui sont transmis à la DGFIP au format PDF, ils ne seront prochainement plus pris en charge par la DGFIP. Votre éditeur de logiciel facturier doit vous fournir une nouvelle version de logiciel validée par la DGFIP. Vos Conseillers aux Décideurs locaux (CDL) vous accompagneront dans cette démarche.
Dans l'attente, vous devez dès à présent mettre à jour vos modèles de factures pour supprimer toute référence au paiement par chèque ou par TIP.
Vous pouvez également joindre à chaque facture le document en annexe permettant de promouvoir les moyens modernes de paiement.

L'objectif de la DGFIP est de ne laisser aucun usager sans solution de paiement.
Des moyens de paiement variés, plus modernes et plus sécurisés, sont ainsi mis à leur disposition :

• Prélèvement automatique

✓ Paiement à date fixe, sans risque d'oubli ;
✓ Aucune démarche : le montant est prélevé automatiquement ;
✓ Les redevables restent informés grâce à l'envoi de l'avis de somme à payer.

• Paiement en ligne par carte bancaire, prélèvement ou virement simplifié[1].

✓ Rapide et sécurisé ;
✓ Sans déplacement ;
✓ Disponible 24h/24, 7j/7.

• Virement sur le compte Banque de France du comptable public

✓ Avantages identiques au paiement en ligne.

• le paiement de proximité (en espèce dans la limite de 300 € ou par carte bancaire) aux guichets de plus 16 000 buralistes.

Les France Services offrent par ailleurs un réel appui en mettant à disposition du public des postes informatiques et en les guidant dans la réalisation de leurs démarches en ligne, y compris pour les paiements.

Votre Conseiller aux Décideurs Locaux reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche de modernisation des moyens de paiement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur des Finances publiques du Jura par intérim,

Alain MAUCHAMP

Administrateur de l'Etat

1 Le virement simplifié sera mis en place automatiquement dans le courant du mois de décembre 2026 pour les collectivités disposant déjà d'un contrat Payfip. Le virement simplifié est un paiement facile et rapide pour les usagers et à coût nul pour la collectivité.